

## COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le vingt-quatre janvier à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le seize janvier, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Etaient présents:**

M. Michel PAQUET,

MM. Michel SCHIBI (arrivé aux points informels), Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, M. Gérard THEIS

**Etait excusée:** Brigitte GARSI

Absent avec procuration: /.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 8 Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T., Daniel

FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel

&&&

## 1. Objet: Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

	JANVIER	2017		
Jours	Dates Heures Réunions		Lieux	
Mercredi	25/01/2017	16 h 30	Comité Technique	Petite salle de réunion
Jeudi	26/01/2017	18 h 00	Commission Politique Tourisme -Relations Transfrontalières I. Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® 2017 I. Communication 2. Animations II. Taxe de séjour 1.Instauration d'un prix-plancher par nuitée 2.Projection taxe de séjour 2018	Grande salle de réunion

			III. Educ'tour IV. Document d'appel Cattenom et Environs V. Divers I. Agrément Education Nationale 2. Réunion des prestataires touristiques du 30 janvier 2017 3. Evènement et projets 2017	
		17 h 00	Réunion d'information sur l'instauration de la taxe de séjour aux hébergeurs du territoire	
Lundi	30/01/2017	18 h 00	Réunion de présentation du bilan touristique 2016 avec l'ensemble des prestataires touristiques (hébergeurs, restaurateurs, sites touristiques producteurs locaux)	Salle du conseil
Mardi	31/01/2017	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion

### FEVRIER 2017

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
		15 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Mercredi	01/02/2017	18 h 00	Bureau du SYDELON	SYDELON
		18 h 30	Commission Politique de l'Aménagement de l'espace-Développement économique	Petite salle de réunion
Jeudi	02/02/2017	14 h 30	Présentation du contrat de ruralité aux partenaires	Salle du conseil
Mardi	07/02/2017	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		15 h 00	Réunion CHSCT	Petite salle de réunion
Mercredi	08/02/2017	17 h 20	Vicita da tamitaina Pausay la Villaga	Mairie de Roussy-le-
		17 h 30	Visite de territoire Roussy-le-Village	Village Préfecture à
Jeudi	09/02/2017	16 h 30	Comité Syndical Moselle Fibre	Metz
Mardi	14/02/2017	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

## Le Bureau communautaire prend acte.

# 2. <u>Objet</u>: Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 13 décembre 2016

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 13 décembre 2016.

## Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote: Pour: 8

Abstention: 0 Contre: 0

### 3. Objet: Tableau des emplois

## Pôle « Travaux - Bâtiments - Urbanisme » Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme

Par décision n° 3 en date du 12 juillet 2016, le Bureau communautaire avait acté la création d'un poste de rédacteur territorial pour assurer les missions d'instructeur.

L'agent affecté à ces missions, ayant démissionné, il y a lieu de le remplacer et de requalifier le poste.

Après appel à candidatures et choix du jury, Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 octobre 2009, Sur proposition du Président,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade ;
- de supprimer à compter de cette même date, le poste de rédacteur initialement créé par la décision n° 3 du 12 juillet 2016 précitée.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et dernier échelon du grade d'adjoint administratif territorial selon l'expérience du candidat.

#### Pôle « Travaux - Bâtiments - Urbanisme » Service Bâtiments

Par décision n° 2 en date du 15 novembre 2011, le Bureau communautaire avait acté la création d'un poste d'adjoint technique de 2e classe pour exercer les missions de gardien de gymnase, affecté à Rodemack.

L'agent occupant le poste a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe le 28 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Moselle en date du 8 décembre 2016,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 4 du 8 novembre 2016 fixant à 100 % les ratios promus-promouvables pour les agents relevant de la catégorie C,

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 octobre 2009, Sur proposition du Président,

#### Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, un poste d'adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade ;
- de supprimer à compter de cette même date, le poste d'adjoint technique de 2° classe initialement créé par la décision n° 2 du Bureau communautaire du 15 novembre 2011 précitée.

#### Service « Communication et Protocole »

Suite à une réorganisation des services, il convient de recruter un assistant de communication.

Après appel à candidatures et choix du jury, Sur proposition du Président,

### Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 un poste de rédacteur territorial à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et dernier échelon du grade de rédacteur territorial selon l'expérience du candidat.

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8

Abstention: 0 Contre: 0

### 4. Objet: Aire d'accueil des gens du voyage à Hettange-Grande - Tarification

Vu la loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 modifiant les statuts de la CCCE,

Considérant la reprise en régie directe des équipements de l'air d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

A ce titre, il est nécessaire de décider de la tarification applicable.

Dans un souci de continuité, il est proposé de conserver la tarification appliquée jusqu'alors par la Commune de Hettange-Grande.

Sur proposition du Président,

### Il est demandé au Bureau communautaire

- d'appliquer la tarification suivante :
  - > Caution:
    - 150 € pour les personnes justifiant d'une assurance « Responsabilité Civile »,
    - 500 € pour les personnes ne justifiant pas d'une assurance « Responsabilité Civile ».
  - > Tarif journalier d'occupation :
    - 4,00 € par véhicule aménagé ou par caravane avec son véhicule tracteur,
    - 2,00 € par véhicule aménagé ou par petite caravane (1 seul essieu et moins de 4 m) avec son véhicule tracteur supplémentaire sur le même emplacement appartenant au titulaire de la première caravane,
    - 1,00 € par véhicule supplémentaire appartenant en propre à la famille,
    - 1,50 € par autre véhicule supplémentaire,
    - 6,00 € pour les caravaniers non titulaires d'un titre de circulation.
  - > Consommation fluides
    - Eau: 3,50 € par m<sup>3</sup>
    - Electricité : 0,15 € par KW

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8

Abstention: 0 Contre: 0

## 5. Objet: Aire d'accueil des gens du voyage à Hettange-Grande - Règlement

Vu la loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 modifiant les statuts de la CCCE,

Considérant la reprise en régie directe des équipements de l'air d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

A ce titre, un règlement intérieur doit être adopté.

Dans un souci d'harmonisation, il est proposé d'approuver le règlement intérieur établi par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Sur proposition du Président,

### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'adopter le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ci-après annexé.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 8

Abstention: 0 Contre: 0

6. <u>Objet</u>: Contrat d'assainissement Kanfen, Entrange, Hettange-Grande - Mise aux normes des systèmes d'assainissement - Construction de 7 bassins d'orage - 6 lots - Lot n° 3 : Construction des bassins d'orage 2bis, 5 et 9 - Marché n° 1620ASSP - Avenant n°1 avec le groupement d'entreprises MULLER TP/SYSTEME WOLF à 57780 Rosselange

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 03 mai 2016, passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le groupement d'entreprises MULLER TP/ SYSTEME WOLF à 57780 Rosselange.

Les motifs de l'avenant n° 1 sont énoncés dans les paragraphes ci-dessous.

Tout d'abord, le marché prévoyait la pose de canalisation Fonte TAG32 en entrée/sortie de chaque bassin d'orage. Lors des travaux, sur demande du Maître d'ouvrage, un ordre de service notifiant des prix nouveaux a été réalisé pour la pose de canalisation PVC CR8 en remplacement.

Cet ordre de service a fixé pour l'ensemble des bassins de tous les lots, les prix de la fourniture et pose de canalisation PVC CR8, toute profondeur, à :

- PVC CR8 DN200 : 200 €/ml, - PVC CR8 DN315 : 215 €/ml.

La pose des canalisations dans l'enceinte de la station d'épuration existante (reprise au niveau du déversoir d'orage existant + réseau d'amené au bassin d'orage) était prévue dans un autre marché de travaux géré par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Dans le but d'une réalisation d'un tenant au bassin d'orage 9 et des attenants, le Maître d'ouvrage a demandé la pose de ces canalisations à l'entreprise MULLER TP, avec le rajout d'une surverse jusqu'à la Kissel (avec pose d'un clapet), soit la pose de 55 ml de conduite PVC CR8 DN200 et 168 ml de PVC CR8 DN315.

Ces modifications induisent la pose de 11 regards de visite DN1000 supplémentaires.

Le coût supplémentaire de ces travaux est chiffré à 53 740 € HT (y compris le retrait de 2 avaloirs de voirie prévus initialement et non-posés).

De plus, lors des travaux, l'entreprise s'est retrouvée confrontée aux fondations de l'ancienne station de traitement, nécessitant l'utilisation de moyens complémentaires de terrassement et de démolition. Ce surcoût a été chiffré à 6 000 € HT.

Par ailleurs, le raccordement des réseaux secs jusqu'à l'armoire de commande au niveau du bureau de gestion de station de traitement a été modifié pour suivre le tracé de la canalisation de raccordement à la station d'épuration, rallongeant le linéaire de 50 ml et nécessitant la pose de 2 chambres de tirages.

Le coût de ces travaux est de 2 626,72 € HT.

Enfin, lors de la reprise des enrobés, la surface initialement prévue a été augmentée sur demande du Maître d'ouvrage pour réaliser la réfection jusqu'à un joint existant.

Le Maître d'ouvrage a demandé la pose de trappes articulées triangulaires assistées pour le déversoir d'orage ou l'ouvrage de régulation pour permettre une manutention facilitée, soit un coût de  $4\,010\,\mathrm{C}$  HT.

Les impacts financiers dus aux adaptations de quantitatifs afférentes aux modifications listées ci-dessus s'élèvent à la somme de 6 290,70 € HT.

L'ensemble des modifications apportées au marché initial par l'avenant n° 1 est chiffré à + 72 667,42 € HT.

Aussi, le montant du marché initial est porté de 833 176,75 € H.T. (huit cent trente-trois mille cent soixante-seize euros et soixante-quinze centimes) à 905 844,17 € HT ( neuf cent cinq mille huit cent quarante-quatre euros et dix-sept centimes), soit une augmentation de 72 667,42 € HT, soit + 8,72 %.

Ce montant ne tient pas compte de l'application éventuelle des dispositions de l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, les clauses du marché initial.

### Vu le rapport de présentation établi par M. le Président,

Après avis favorables de la Commission des travaux de voirie, bâtiments et enfouissement de réseaux lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 janvier 2017,

#### Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n°1 au marché du Contrat d'assainissement Kanfen, Entrange, Hettange-Grande - Mise aux normes des systèmes d'assainissement -Construction de 7 bassins d'orage - 6 lots - Lot n°3 : Construction des bassins d'orage 2bis, 5 et 9 - Marché n°1620ASSP passé avec le groupement d'entreprises MULLER TP/SYSTEME WOLF à 57780 Rosselange,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8

7. Objet: Contrat d'assainissement Kanfen, Entrange, Hettange-Grande - Mise aux normes des systèmes d'assainissement - Construction de 7 bassins d'orage - 6 lots - Lot n°4: Construction des bassins d'orage 7, 7 bis et 6/8 - Marché n° 1621ASSP - Avenant n°1 avec le groupement d'entreprises MULLER TP/SYSTEME WOLF à 57780 Rosselange

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 03 mai 2016, passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le groupement d'entreprises MULLER TP/ SYSTEME WOLF à 57780 Rosselange.

Les motifs de l'avenant n° 1 sont énoncés dans les paragraphes ci-dessous.

Tout d'abord, le marché initial prévoyait la pose de canalisation Fonte TAG32 en entrée/sortie de chaque bassin d'orage. Lors des travaux, sur demande du Maître d'ouvrage, un ordre de service notifiant des prix nouveaux a été réalisé pour la pose de canalisation PVC CR8 en remplacement.

Cet ordre de service a fixé pour l'ensemble des bassins de tous les lots, les prix de la fourniture et pose de canalisation PVC CR8, toute profondeur, à :

- PVC CR8 DN200 : 200 €/ml,
- PVC CR8 DN315 : 215 €/ml.

La pose des canalisations autour du bassin d'orage 6/8 correspondant à la reprise des réseaux existants jusqu'au déversoir d'orage projeté (reprise au niveau de la RD14A et reprise dans le champ jouxtant la rue du Château) était prévue dans le marché de travaux, y compris la pose du déversoir d'orage. Le maître d'ouvrage a demandé uniquement la réalisation du bassin d'orage et les amorces par l'entreprise MULLER TP.

Ces modifications induisent le retrait de 2 regards DN1000, 10 ml de DN300, 10 ml de DN400 et 5 ml de DN200.

La moins-value correspondante est chiffrée à 9 650 € HT.

La moins-value correspondante au retrait du déversoir d'orage 8.1 est chiffrée à 18 410 € HT.

La non-réalisation du déversoir d'orage 8.1 implique de ne pas poser le clapet sur la surverse, ni le régulateur et la trappe de fermeture, permettant une moins-value de  $3.517 \in HT$ .

Le retrait des canalisations a engendré le retrait des travaux de réseaux secs entre le bassin d'orage 6/8 et le déversoir d'orage 8.1, soit une moins-value de 4 732,40 € HT.

La piste d'accès a été réduite, permettant une moins-value de 4 911,20 € HT.

Afin de confirmer la faisabilité du projet, 3 sondages supplémentaires ont été réalisés sur les canalisations existantes pour confirmer les côtes projets. Ces sondages ont permis le dégagement de plusieurs regards borgnes dans le champ longeant la rue du Château. Le coût supplémentaire de ces travaux est chiffré à 531 € HT.

Par ailleurs, en raison d'un problème de passage pour la surverse du déversoir d'orage projeté en amont du bassin 7bis, l'emplacement du projet a été modifié pour venir s'implanter dans la rue Châteaubriand.

Ce déplacement a demandé la réalisation de 3 sondages supplémentaires, la mise en place d'un alternat par feu tricolore (le projet initial étant prévu dans une impasse), le défrichage du nouveau terrain et l'établissement d'une nouvelle étude avec relevés topographiques complémentaires. Le coût supplémentaire de ces travaux est chiffré à 6 471 € HT.

L'encombrement du régulateur de débit a demandé la mise en place d'un regard d'une dimension de 2m x 1m. La plus-value correspondante (y compris fourniture et pose du régulateur à 41 l/s) est chiffrée à 4 815 € HT.

La modification de l'emplacement du projet permet le rejet de la surverse du déversoir d'orage dans une canalisation existante, possédant un clapet anti-retour au niveau du milieu naturel. Ce changement a également entrainé une modification du quantitatif de canalisation (+ passage de conduite Fonte en canalisation PVC CR8) et rajout d'un regard DN1000. Le coût supplémentaire de ces travaux est chiffré à 4 384 € HT (y compris le retrait de 2 avaloirs).

Les travaux ont été décalés sous trottoir, initialement prévus sous enrobés, engendrant une moins-value de 16 102,10 € HT.

L'ensemble des modifications apportées au marché initial par l'avenant n° 1 est chiffré à -41 121,70 € HT.

Aussi, le montant du marché initial est porté de 651 940,60  $\in$  HT (six cent cinquante et un mille neuf cent quarante euros et soixante centimes) à 610 818,90  $\in$  H.T. (six cent dix mille huit cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix centimes), soit une diminution de 41 121,70  $\in$  HT, soit - 6,31 %.

Ce montant ne tient pas compte de l'application éventuelle des dispositions de l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1, les clauses du marché initial.

### Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission des travaux de voirie, bâtiments et enfouissement de réseaux et assainissement » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 janvier 2017,

### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché du Contrat d'assainissement Kanfen, Entrange, Hettange-Grande Mise aux normes des systèmes d'assainissement Construction de 7 bassins d'orage 6 lots Lot 4 : Construction des bassins d'orage 7, 7 bis et 6/8 Marché n°1621ASSP passé avec le groupement d'entreprises MULLER TP/SYSTEME WOLF à 57780 Rosselange,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8

## 8. <u>Objet</u>: Contrat d'assainissement « Kanfen-Hettange-Entrange » - Acquisition d'un terrain à la Commune de Hettange-Grande

Dans le cadre du programme d'assainissement « Kanfen-Hettange-Entrange » porté par la Communauté de Communes, la Commune de Hettange-Grande a acquis, par échange de parcelles, un terrain à Monsieur Jean MULLER, le 3 mai 2016, destiné à la nouvelle station d'épuration.

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 6 mai 2014 décidant le principe de charger le Bureau communautaire, par délégation, des opérations d'achat et de vente de terrains et d'immeubles dont les crédits budgétaires ont été prévus au budget,

### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acquérir au prix de 110 € l'are, la parcelle n° 34/15 section 69 pour une contenance de 108.79 ares appartenant à la Commune de Hettange-Grande,
- de charger le Président de représenter la Communauté dans la transaction, l'établissement de l'acte d'acquisition en la forme administrative étant réalisé par la Commune de Hettange-Grande,
- de demander l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 7
Abstention: 1
Contre: 0

9. <u>Objet</u>: Convention « Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession

L'article 8 du cahier des charges de concession prévoit une participation annuelle de la part d'ERDF-Electricité Réseau Distribution de France au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

ERDF propose donc une nouvelle convention pour les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2017 avec une enveloppe annuelle d'un montant de 20 000 €.

Cette participation est reversée aux communes pour les ERA/VIC par une répartition établie en fonction du montant des travaux et du barème cadre des communes.

En conséquence,

### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec ERDF - Electricité Réseau Distribution France pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique pour l'année 2017.

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 8

Abstention: 0 Contre: 0

### 10. <u>Objet</u>: Action de Communication - Subvention pour l'association Une Rose Un Espoir d'Evrange concernant l'opération caritative des 25 et 26 avril 2015

La CCCE a été sollicitée par l'association Une Rose Un Espoir d'Evrange pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'opération caritative « Une Rose, Un Espoir » qui s'est déroulée les 25 et 26 avril 2015 sur le territoire communautaire.

Cette manifestation a pour but d'offrir une rose contre un don de 2 € puis de reverser l'intégralité des bénéfices à la Ligue Contre le Cancer de Lorraine. L'organisation de cette action nécessite des moyens financiers conséquents : achat de 4 000 roses, prise en charge des repas des 60/70 bénévoles œuvrant le samedi et le dimanche et divers frais liés au fonctionnement de ce week-end du cœur.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une vingtaine de motards bénévoles de l'association tiennent la buvette de la Petite Carcassonne pour la CCCE au cours de la Fête Médiévale qui se déroule sur un week-end complet au mois de juin chaque année.

En conséquence, le Président de l'association a sollicité la CCCE pour une subvention de fonctionnement et la mise à disposition de l'arche communautaire.

Pour rappel, cette association est soutenue par la CCCE chaque année au titre de la communication par la mise à disposition de l'arche communautaire, une dotation de 50 à 100 tee-shirts à l'effigie de l'opération et aux couleurs de la CCCE.

Au regard de l'exercice budgétaire 2015, il apparaît que la CCCE n'avait versé aucune subvention de fonctionnement.

Cette décision vient régulariser cette situation.

A ce titre, le Président propose d'octroyer et de verser une subvention pour l'opération caritative organisée en 2015 à l'association Une Rose Un Espoir d'un montant de  $2\,500\,\varepsilon$ .

#### Il est demandé au Bureau Communautaire :

- de répondre favorablement à la sollicitation de l'association Une Rose Un Espoir d'Evrange,
- d'autoriser le Président à engager les crédits correspondant (2 500 euros) sur le budget principal.

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8

# 11. Objet : Marché aux Vins des plus Beaux Village de France 2017 - Tarif de vente d'un panier pique-nique

Le prochain Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France® se tiendra les 8 et 9 avril 2017 à la Citadelle à Rodemack.

A l'occasion de la 20e édition de cette manifestation, le souhait est de diversifier l'offre proposée aux visiteurs ainsi qu'aux tour-opérateurs qui seront contactés en nombre cette année.

A ce titre, des paniers pique-nique pour 2 personnes seront proposés à la vente, sur réservation préalable.

Le contenant serait le sac en coton imprimé à l'effigie des 30 ans de la CCCE.

Composition d'un « panier pique-nique » :

Producteur	Produit	Quantité	Prix d'achat unitaire TTC	Prix de vente TTC	
Fol Epi	Fromage de chèvre	1	2,00€	2,00€	
Ferme Bernard	150g de charcuterie	2	4,50 €	9,00€	
Linster	Petits pains	Petits pains 2 0,45 €		0,90€	
Le Noyer	10-15 Radis	1	1,90 € les 10-15	1,90€	
Le Noyer ou Cannata	Fruit	2	0,50€	1,00€	
Linster	Pâtisserie	2	2,00€	4,00 €	
Le Noyer	Bouteille jus de fruit	1	3,00€	3,00€	
	Couteau en bois	2	0,10€	0,40 €	
	Serviette en papier	2	0,10€		
	Prix de revient TTC			22,20€	
	Prix de vente TTC	25,00 €			
Bénéfice				2,80€	

Sachant que ce panier pique-nique est composé de produits du terroir et bio, le tarif de vente proposé est de 25,00 € TTC.

Après avis favorable de la Commission « Politique Tourisme – Relations transfrontalières » consultée par mail arrêtée au 6 janvier 2017,

### Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider le tarif de vente de 25, 00 € TTC du panier pique-nique.

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 8

### 12. Objet : Schéma enfance - Ecole du spectateur

Dispositif culturel de programmation de spectacles jeunes publics sur le territoire depuis 2017, l'Ecole du spectateur s'appuie sur un partenariat entre associations et institutionnels. La programmation est sélectionnée et proposée par la Ligue de l'Enseignement de la Moselle et la Maison de l'Enfance de Rombas. L'organisation logistique de chaque spectacle

est assurée par les 4 associations péri et extrascolaires du territoire.

Il est proposé de soutenir cette opération qui s'inscrit dans le cadre des projets spécifiques d'intérêt communautaire portés par les associations dont la compétence relève de la Commission « Politique Sociale » - compétence enfance.

### <u>Il est rappelé les objectifs poursuivis</u>:

- favoriser l'accès à l'offre artistique par une programmation de qualité,
- développer la sensibilité, l'imaginaire de l'enfant, son esprit critique,
- renforcer la présence des équipes artistiques auprès des structures locales sur le chemin de l'aménagement culturel du territoire et de l'éducation artistique,
- réduire les inégalités d'accès à la culture.

Pour la saison 2017, le Centre Europa de Hettange-Grande intègrera le dispositif.

#### Bilan saison 2015-2016:

5 spectacles proposés ont permis d'accueillir 489 spectateurs sur 9 séances soit une moyenne de 54 personnes par séance.

### Budget présenté pour la saison 2016-2017 :

4 spectacles programmés - 5 représentations

Dates: Février-Mai 2017

Budget : 8 200 €

Part CCCE : 4 270 € représentant 70% de la subvention prévisionnelle de 6 100 €, versé à titre d'acompte, le solde étant versé après réalisation de l'évaluation conjointe (FOL CCCE) de la saison en juin 2017.

Jusqu'à présent le financement était assuré par des subventions publiques (Conseil Départemental de la Moselle, Communes et/ou Communauté de Communes), et, dans une moindre mesure, par les entrées payantes aux spectacles (la politique tarifaire se veut accessible au plus grand nombre).

La part du Conseil Départemental qui était à parité avec la CCCE en 2007 s'est amenuisée et n'existe plus pour 2017.

Les associations doivent garder leur autonomie mais le travail de coordination doit être assuré par le service enfance pour conserver une cohérence sur le territoire.

La promotion des 5 représentations se fera sur l'ensemble du territoire de la CCCE.

Il est proposé un changement de tarification :  $5 \in \text{par}$  adulte et  $3 \in \text{par}$  enfant avec la mise en place de deux « packs » :

4 personnes : 14 € 5-6 personnes : 16 €

La mise en place de la tarification sera fonction des possibilités de paramétrage de la billetterie que tient la FOL.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » - compétence enfance en date du 12 décembre 2016,

### Il est demandé au Bureau communautaire :

- de conventionner pour l'année 2017 sur la base d'un montant de 6 100 € en prévoyant un versement en deux temps : 70 % en février 2017, le solde étant versé après réalisation de l'évaluation conjointe de la saison en juin 2017,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec La ligue de l'Enseignement ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

### Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8

Abstention: 0 Contre: 0

## 13. <u>Objet</u>: Règlement d'attribution des places dans les multi-accueils communautaires

En 2007, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a mis en place des critères d'admission dans les multi-accueils communautaires considérés comme des indicateurs internes conformément aux prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales et des Services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Moselle qui édictaient la règle commune d'appliquer des préinscriptions au « Tout venant » selon les âges des enfants et les différentes sections d'une structure.

Avec l'ouverture d'une quatrième structure fin 2013 et la gestion actuelle de 160 places soit environs 265 enfants accueillis, il est proposé une gestion centralisée des places d'accueil petite enfance. Le but est de mettre en corrélation les places disponibles dans les multi-accueils et les demandes exprimées par les familles.

La présente procédure d'admission poursuit deux objectifs : améliorer d'une part la transparence et d'autre part la lisibilité de l'attribution des places sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

La première considération consiste, pour plus de lisibilité, à effectuer le classement des demandes des familles, non plus par ordre d'inscription mais selon un nombre de points attribués à chaque famille sur la base de critères objectifs.

La seconde considération est d'attribuer les places en commission répondant ainsi à l'objectif de transparence.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement d'attribution des places dans les multi-accueils communautaires, adopté le 17 novembre 2015, deux réunions de commissions d'attribution des places ont eu lieu.

L'expérience des deux commissions a amené à une réflexion sur quelques modifications à apporter sur le règlement.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, dans un courrier, a fait part de différentes remarques concernant le règlement d'attribution des places dans les multi-accueils communautaires.

Etant signataire d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la prestation de service unique, il convient de revoir certaines dispositions mises en place :

- révision de la notion d'accueil régulier et occasionnel
- révision de la grille de critères et de pondération : les critères de point liés à la composition de la famille et à la situation professionnelle, ainsi que les points liés aux nombres de jours souhaités qui ne répondent pas au principe : « les structures ne peuvent imposer de condition d'activité professionnelle ou assimilée aux deux parents ou au parent ni de condition de fréquentation minimale »
- de clarifier le rôle du RAM par rapport au traitement des demandes d'inscription qui paraît conséquent en plus des missions initiales du RAM.

La signature de la convention d'objectif et de financement PSU ainsi que le versement des acomptes ne s'effectuera qu'à réception du règlement d'attribution des places et du règlement de fonctionnement modifiés.

Afin de répondre à ces différentes remarques, il est proposé d'effectuer des modifications du règlement et une modification de la grille de critères et la pondération.

Vu le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant en vigueur,

Considérant la volonté de la CCCE de rendre plus transparente et plus lisible la procédure d'attribution des places en multi-accueils,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 12 décembre 2016,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de modifier le règlement d'attribution des places tel que figurant en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8 Abstention: 0

Contre: 0

## 14. <u>Objet</u>: Manifestation sportive communautaire: tournoi des « Miniladies » organisé par le Tennis-Club de Cattenom

Le Tennis Club de Cattenom et la CCCE accueilleront du 08 au 16 février 2017 les meilleures joueuses françaises et étrangères de 12 ans, dans le cadre de l'organisation de la 17<sup>e</sup> édition du tournoi national et international des « Miniladies ». Cette compétition

sportive, inscrite au calendrier de le Fédération Française de Tennis se déroulera comme suit :

- du 08 au 12 février 2017 : tableau de qualification
- du 12 au 16 février 2017 : tableau final simple et tableau final doubles

48 jeunes tenniswomen, nées en 2005 et 2006, classées parmi les meilleures compétitrices de leur génération sont attendues à Cattenom.

Pour l'organisation de cette manifestation d'intérêt communautaire dont le budget prévisionnel est estimé à 37 000 € (36 900 € en 2016), le TC Cattenom sollicite une subvention de 11 800 €, représentant 31,9 % du budget de cette manifestation sportive.

Par ailleurs, et pour rappel, le TC Cattenom a sollicité la CCCE lors des 5 dernières éditions des Miniladies pour un montant de 11 000 €.

Après avis favorable de la « Commission Politique Sport-Loisirs » en date du 07 décembre 2016,

### Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 11 800 € au Tennis-Club de Cattenom pour l'organisation de l'édition 2017 du tournoi des « Miniladies »,
- d'autoriser le Président à signer la convention au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire.

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 8

Abstention: 0 Contre: 0

### 15. Objet: Divers - Dispositif PACTE - Environnement

La CCCE a bénéficié de l'octroi d'aides départementales dans le cadre du dispositif PACTE – Environnement, inclus dans le contrat tripartite avec également l'Agence de l'Eau-Rhin-Meuse.

N° dossier	Objet dossier		
		voté	
ENV00852	Création d'un bassin d'orage de 200 m³ à Hettange-Grande	69 000 €	
	intégré à la station d'épuration de Kanfen-Entrange		
ENV00853	Création d'un ouvrage épuratoire de 6500 EH à Hettange-	149 550 €	
	Grande pour Kanfen et Entrange avec zone de rejet végétalisée		
	en sortie – 1º tranche		
ENV01018	Création d'un ouvrage épuratoire de 6 500 EH à Hettange-	149 550 €	
	Grande pour Kanfen et Entrange avec zone de rejet végétalisée		
	en sortie – 2 <sup>e</sup> tranche		

A ce titre, elle avait sollicité le Département afin de prolonger la durée de validité des subventions dans la mesure où les travaux n'ont pu être menés à terme dans les délais impartis.

Afin d'honorer ses engagements au titre du PACTE et, d'autre part, de favoriser la montée en puissance d'AMITER 2015-2020, le Conseil Départemental de la Moselle a proposé deux option :

- soit clôturer les dossiers PACTE en l'état, ce qui permettra de déposer un dossier AMITER dès janvier 2017,
- soit proposer une prolongation des dossiers à la Commission Permanente du Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2018, ce qui aura pour effet de reporter le dépôt du dossier AMITER à janvier 2019.

Il est demandé au Bureau communautaire d'émettre un avis.

Le Bureau communautaire se prononce favorablement pour la prolongation des dossiers dans le cadre du dispositif PACTE.

La séance s'achève à 18 h 30 et se poursuit par la rencontre hebdomadaire.

Le Président Michel PAQUET

Rédacteur : Service institutionnel Date de rédaction : le 30 janvier 2017